

AVIS INTERNET

Objet : Introduction d'un dispositif de plafonnement des rachats sur le compartiment « Ofi Invest ESG European Convertible Bond » de l'OPCVM Maître du FCP nourricier « OFI INVEST ESG CONVERTIBLE EUROPE » (ci-après le « Fonds nourricier ») géré par la société de gestion Ofi Invest Asset Management à compter du 29 novembre 2023

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds nourricier « OFI INVEST ESG CONVERTIBLE EUROPE » (codes ISIN : FR0010014480 - Part IC / FR0010014498 - Part ID / FR0013275088 - Part R / FR0013305026 - Part RF), nourricier du compartiment « OFI INVEST ESG EUROPEAN CONVERTIBLE BOND » de la SICAV « GLOBAL SICAV » gérés par Ofi Invest Asset Management et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous informons par la présente, qu'à compter du **29 novembre 2023**, Ofi Invest Asset Management a décidé de procéder à la modification suivante sur l'OPCVM Maître de votre Fonds nourricier, ce qui impactera indirectement ce dernier :

- i) **Ajout d'un dispositif de plafonnement des rachats (connu sous le nom de « Gates »¹) au niveau du compartiment « Ofi Invest ESG European Convertible Bond » de l'OPCVM Maître « GLOBAL SICAV » :** ce mécanisme de gestion de la liquidité permet d'étaler, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC et donc l'égalité des actionnaires de l'OPCVM Maître.

La mise en place de ce mécanisme garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des actionnaires ; ainsi qu'un traitement égalitaire des ordres effectués par les actionnaires concernés.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion de l'OPCVM Maître lorsqu'un seuil indiqué en pourcentage de l'actif net et tel que mentionné dans le prospectus de l'OPCVM Maître est atteint. Ce seuil est déterminé par la société de gestion notamment au regard de la fréquence de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion de l'OPCVM Maître pourra décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

¹ Réglementation relative aux modalités d'introduction des mécanismes gestion de la liquidité (DOC-2017-05)

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation ; ils ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat et ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs concernés.

La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.

Par conséquent, dans l'hypothèse où l'OPCVM Maître déclenche les gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, les ordres de rachats au niveau du Fonds nourricier pourraient ne pas être exécutés sur une même valeur liquidative tant que le Fonds nourricier est dans l'impossibilité d'obtenir (en partie ou en totalité) le rachat des actions de l'OPCVM Maître.

Les autres caractéristiques de votre Fonds nourricier demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre Fonds nourricier que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque.

La documentation réglementaire du Fonds nourricier et de l'OPCVM Maître actualisées en conséquence seront disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com à compter du 29 novembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT